

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN  
(Modification de l'arrêté n°2024-703 du 27 août)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,  
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,  
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Colas pour la réfection de voirie rue de Verdun, du 05 septembre au 13 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public rue de Verdun à effectuer des travaux de réfection de voirie entre l'avenue Barbes et la place des Vosges.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux réfection de voirie rue de Verdun du 05 septembre au 13 septembre 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation des véhicules**

- La circulation sera interdite entre l'avenue Barbes et la place des Vosges.

Mise en place des déviations

- Avenue Barbes, rue Marat, place des Vosges, rue de Verdun, avenue Joffre,
- Rue de Bazeilles, avenue Barbes, rue Anatole France, avenue Joffre.

**Article 4 : Stationnement**

Rue de Verdun

- L'arrêt et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

Place des Vosges (voir plan ci-joint)

- 3 places de stationnement seront neutralisées par l'entreprise Colas pour délimiter une zone de stockage point de coordonnées GPS 43.199853, 2.756700.
- La bouche incendie devra rester libre d'accès.

**Article 5 :**

Par dérogation aux articles 3 et 4, l'entreprise Colas est autorisée à circuler et stationner rue de Verdun entre l'avenue Barbes et la place des Vosges.

**Article 5 :**

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

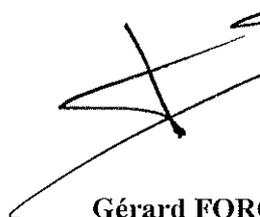
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 août 2024

Le Maire,

  
Gérard FORCADA

